



FAQ FTI VOYAGES SAS POUR LES PARTICULIERS (le 21 juin 2024)

Avec ce FAQ, nous souhaitons vous apporter, la meilleure assistance possible. Veuillez lire attentivement les informations fournies.

Attention : la situation juridique et les conditions commerciales (notamment les conditions d'annulation) peuvent différer fortement entre les différentes sociétés qui constituaient le Groupe FTI.

Merci de vous référer à votre facture pour identifier si votre réservation a été faite auprès de FTI Voyages SAS (FTI « France »), FTI Touristik AG (FTI « Suisse ») ou FTI GmbH (FTI « Allemagne »).

Les informations ci-dessous ne concernent que les réservations FTI Voyages SAS.

Quelle est la situation actuelle de FTI Voyages ?

À la suite de l'audience au tribunal judiciaire de Strasbourg le 17 juin 2024, La filiale française du groupe FTI, FTI Voyages SAS, a été mise en redressement judiciaire. Comme pour la déclaration de cessation de paiement faite précédemment, cette action vise à préserver au mieux les intérêts de l'entité française, de ses collaborateurs, de ses clients et de ses partenaires.

La société FTI Touristik GmbH, société mère du Groupe FTI en Europe, a annoncé le 3 juin 2024 qu'elle sollicitait l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité en Allemagne et comme celle-ci est notre principal fournisseur de forfaits touristiques, d'importantes perturbations sont à prévoir pour les voyageurs ayant acquis des forfaits FTI Voyages auprès de votre agence.

Toutes nouvelles informations impactant vos réservations vous seront communiquées par les équipes FTI Voyages.

Quelle est la situation actuelle de FTI Group ?

Comme vous le savez sûrement, FTI Touristik GmbH, la maison mère de FTI Group, a déposé une demande de procédure d'insolvabilité le lundi 3 juin 2024 (vous pouvez consulter le communiqué de presse pour plus de détails).

Je comprends que vous soyez inquiet et que vous ayez des questions concernant votre réservation.

Pour vous aider au mieux dans cette situation, nous avons compilé des réponses et des explications importantes sur la procédure d'insolvabilité de FTI Touristik GmbH. Vous pouvez les consulter sur le site www.fti-group.com/en/insolvency, qui est régulièrement mis à jour.

Qui sont les mandataire judiciaire et administrateur judiciaire ayant mission d'assistance ?

Le mandataire judiciaire désigné est Me Nicolas SAVARY, à Mulhouse. L'administrateur judiciaire avec mission d'assistance est Me Christophe GILLME à ECKBOLSHEIM. Les repreneurs potentiels peuvent manifester leur intérêt pour une reprise auprès de Me GILLME : SELARL ADJE 5, rue des frères lumière 67201 ECKBSOLHEIM. Téléphone : +33 3 88 76 91 00. Adresse E-mail : contact@adje-aj.fr

Est-ce que mon dossier est maintenu ?

Selon la date de départ : entre le 4 juin et le 31 août 2024

Les voyages qui n'ont pas encore commencé ne seront probablement plus possibles ou seulement partiellement possibles. C'est pourquoi, nous annulons sans frais vos séjours pour des départs jusqu'au 31 août inclus.

Si vous avez un séjour prévu durant cette période, vous allez être contacté très rapidement par nos équipes de réservation pour les procédures d'ouvertures de dossiers auprès des garanties financières.

Selon la date de départ : A partir du 1er septembre 2024

Si vous avez acheté votre voyage via FTI Voyages SAS ou sur le site de VeePee : nous vous invitons à contacter l'APST (<https://www.apst.travel/assistance-voyageurs/>)

Comment déclarer une créance FTI Voyages **pour la période antérieure au 16/06/2024 ?**

À la suite de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la société FTI VOYAGES SAS par jugement rendu par la chambre commerciale spécialisée du Tribunal Judiciaire de Strasbourg le 17/06/2024, les créanciers de l'entreprise sont invités à déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire :

SELARL MJ EST

Me Nicolas SAVARY

**Immeuble le Trident - 36 Rue Paul Cézanne - BP.1057 - 68051 Mulhouse Cedex
03 89 56 33 89 - www.mj-est.fr**

Cette procédure permettra d'inscrire l'ensemble des créances dues par l'entreprise au passif de la procédure.

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, cette procédure ne s'applique qu'aux créanciers qui ont acheté eux-mêmes une prestation auprès de la société FTI VOYAGES SAS et qui n'ont pas reçu la prestation convenue.

La déclaration de créance ne peut être relative qu'à des prestations pour la période antérieure au 16/06/2024, date d'ouverture de la procédure collective.

Afin d'effectuer cette déclaration de créances, il convient de différencier les créanciers français des créanciers étrangers :

Les créanciers français peuvent utiliser le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante et ont deux mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration : <https://www.justice.fr/formulaire/declaration-creances-formulaire-1002101>

Les créanciers étrangers ont quatre mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration et peuvent utiliser le formulaire européen téléchargeable à l'adresse suivante :

En français :

<https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=4d098e67-a356-4145-8483-c35e1b6b4c05>

En allemand :

<https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=f6ba0399-0d57-4b68-9f53-269a2d7436cc>

En anglais :

<https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=a3457a09-0988-4227-9f0e-730bfdc4eaba>

ATTENTION l'inscription de votre créance au passif de la procédure ne préjuge pas de son paiement.

Elle ne vous autorisera qu'à prendre part aux distributions, et un règlement ne sera possible que si les fonds le permettent.

Pour toutes autres demandes le mandataire vous invite à utiliser le formulaire de contact présent sur notre son internet (**www.mj-est.fr**).

Risquons-nous un problème si nous partons ?

D'importantes perturbations sont à prévoir pour les voyageurs ayant acquis des forfaits FTI Voyages.

À ce jour, il est impossible d'anticiper ce type de situation et nous ne pouvons pas garantir que les clients n'auront pas de perturbations pendant leur voyage.

C'est pourquoi, nous annulons sans frais vos séjours pour des départs jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Je n'arrive pas à vous joindre / Je ne reçois pas de réponses à mes e-mails ?

Nous sommes très fortement sollicités depuis le 3/6, nos équipes consacrent leur temps à trier les demandes pour permettre un traitement par ordre de priorité. Nos équipes mettent tout en œuvre pour contacter chaque client très rapidement.

Nous traiterons chaque mail, les relances ne font que ralentir les délais de réponses. Merci pour votre compréhension à cet égard.

Comment puis-je contacter FTI ?

Nous vous invitons à nous contacter exclusivement par e-mail : reservation@fti-voyages.fr